

G2020-055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la Commune de Laurens**

**ARRETE de DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur Jacques ROMERO – 1^{ER} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de LAURENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-042 du 25/05/2020 de délégation de fonction et signatures à Mr Jacques ROMERO,

Considérant qu'il y aurait lieu de déléguer les fonctions à Mr Jacques ROMERO, Adjoint au Maire, pour représenter Monsieur le Maire aux Commissions de Sécurité et aux Commissions d'Accessibilités des personnes à mobilité réduite,

Arrête

Article 1er :

À compter du 9 juin 2020 et ce pour la durée du mandat Monsieur Jacques ROMERO, 1^{er} adjoint, représentera Monsieur le Maire, aux Commissions de Sécurité et aux Commissions d'Accessibilités des personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Laurens, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour acceptation, le 9 juin 2020
Jacques ROMERO,
Premier Adjoint au Maire



Fait à Laurens, le 9 juin 2020

Le Maire,

François ANGLADE

